



PRÉFET DES ARDENNES

Direction départementale
des territoires

Arrêté n° 2015-505

portant constitution du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°207 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers »

Le Préfet des Ardennes,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la Directive Européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30-novembre-2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite Directive «Oiseaux» ;

Vu les articles L 414-1 à L 414-7, R 414-8 à R 414-8-2 du Code de l'Environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2001-1216 du 20 décembre 2001 relatif à la gestion des sites Natura 2000 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-70 du 27 février 2009 portant constitution du comité de pilotage ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

Arrête :

Article 1 : Il est institué un comité de pilotage local pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 n°207 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers ». Cet arrêté fait suite au changement de l'intitulé de la communauté de communes des trois cantons remplacé par la communauté de communes des Portes du Luxembourg et à la fusion de la communauté de communes du Pays sedanais au sein de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières – Sedan.

Article 2 : Le comité de pilotage prévu à l'article 1 est constitué comme suit :

Services et établissements publics de l'Etat :

- M. le Préfet ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement par intérim, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Mme la directrice départementale des territoires ou son représentant ;
- M. le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;
- M. le chef du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- M. le directeur de l'agence de l'eau Rhin-Meuse ou son représentant ;
- M. le directeur du service de la navigation du Nord/Est ou son représentant ;
- M. le président du centre régional de la propriété forestière ou son représentant.

Collectivités territoriales :

- M. le président du conseil départemental des Ardennes ou son représentant ;
- Mmes et MM. les Maires des communes de Amblimont, Autrecourt et Pourron, Blagny, Brevilly, Carignan, Douzy, Euilly et Lombut, La Ferté sur Chiers, Fromy, Linay, Mairy, Margut, Mouzon, Osnes, Pouru Saint Rémy, Remilly-Aillicourt, Sachy, Sailly, Tétaigne, Vaux les Mouzon, Villers devant Mouzon et Villy ou leur représentant ;
- M. le président de la communauté de communes des Portes du Luxembourg ou son représentant ;
- M. le président de la communauté d'agglomération de Charleville-Mézières – Sedan ou son représentant ;
- M. le président de l'établissement public pour l'aménagement de la Meuse et ses affluents ou son représentant ;
- M. le président du syndicat intercommunal de gestion et de valorisation de l'aérodrome de Douzy.

Organismes socio-professionnels et associations :

- M. le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Champagne-Ardenne ou son représentant;
- M. le président du conservatoire d'espaces naturels de Champagne-Ardenne ou son représentant;
- M. le président de la chambre d'agriculture des Ardennes ou son représentant,
- M. le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ou son représentant ;
- M. le président du centre départemental des jeunes agriculteurs ou son représentant ;
- M. le président de la coordination rurale ou son représentant ;
- M. le président du syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs des Ardennes ou son représentant ;
- M. le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant ;
- M. le président de la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques ou son représentant ;
- Mme la présidente du comité départemental du tourisme ou son représentant ;
- M. la présidente du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant ;
- M. le président de l'union départementale des associations syndicales autorisées ou son représentant ;
- M. le président de la propriété privée rurale des Ardennes ou son représentant ;
- M. le président de la ligue pour la protection des oiseaux, délégation de Champagne-Ardenne ou son représentant ;
- M. le président de l'association nature et avenir ou son représentant ;
- M. le président du regroupement des naturalistes ardennais ou son représentant ;
- M. le directeur du réseau de transport d'électricité, unité territoriale Nord-Est ou son représentant.

Article 3 : Le comité de pilotage pourra solliciter les services de tous autres experts reconnus pour leur compétence dans certains domaines scientifiques ou techniques.

Il veillera également à associer, sous forme de groupes de travail, toutes autres personnes ayant un lien technique direct avec le site.

Article 4 : L'arrêté préfectoral n°2009-70 du 27 février 2009 portant constitution du comité de pilotage local du site Natura 2000 n°207 « Confluence des vallées de la Meuse et de la Chiers » est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice départementale des territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et des services déconcentrés de l'État et notifié à chaque membre du comité de pilotage.

Charleville-Mézières, le 29 SEP. 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Olivier TAINTURIER